

Procès-verbal

**de l'assemblée des délégués du CEFREN (Consortium pour
l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des Communes voisines)**

**du mercredi 21 mai 2025, à 7 heures
à la Station de traitement de Port-Marly, Marly**

Présidence : Mme Lise-Marie Graden

Membres du Comité de Direction : M. Thierry Steiert
Mme Chantal Angéloz
M. Martin Moosmann
M. Pierre Bovet

Communes membres :

Avry	M. Marius Achermann, Conseiller communal
Belfaux	M. Gabriel Litzistorf, Conseiller communal
Corminboeuf	M. Christian Vorlet, Conseiller communal
Cottens	M. Yves Nicolet, Conseiller communal
Courtepin	M. Daniel Aeschlimann, Conseiller communal
Fribourg	M. Hervé Bourrier, Délégué de Fribourg M. François Gigon, Délégué de Fribourg
Givisiez	M. Eric Menel, Conseiller communal
Granges-Paccot	M. Frank Kirchner, Conseiller communal
Golley-Ponthaux	M. Jan Salzmann, Conseiller communal
Hauterive	M. Gérald Ducret, Conseiller communal
La Brillaz	M. Thomas Chappuis, Conseiller communal
La Sonnaz	M. Denis Schwab, Conseiller communal
Matran	M. Bernard Chassot, Conseiller communal
Marly	M. Maurice Horner, Conseiller communal
Misery-Courtion	M. Jean-Yves Garreau, Conseiller communal
Neyruz	M. Jean-Marc Sallin, Conseiller communal
Prez	Mme Isabelle Staub Barbey, Conseillère communale
Villars-sur-Glâne	M. Sylvain Zehnder, Service technique

Excusés : M. Laurent Dietrich, Membre du comité
M. Claude Monney, Membre du comité
M. Elias Moussa, Membre du comité
M. André Essono, Délégué de Fribourg
M. David Ruffieux, Délégué de Fribourg
Mme Chantal Wicky Collaud, Déléguée de Fribourg

Secrétaire : M. Gil Meienberger

Secrétaire procès-verbal : Mme Sylvie Dorthe Haenni

La présidente ouvre la séance à 7 h 00 et souhaite la bienvenue à cette Assemblée et surtout aux délégués des nouvelles communes. Elle excuse les délégués et membres du comité absents.

L'ordre du jour n'appelant aucune remarque, les débats se dérouleront selon la convocation.

1. Procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 27 novembre 2024
2. Communications du Comité de direction
3. Rapport de gestion pour l'exercice 2024
4. Comptes 2024
 - 4.1. Présentation
 - 4.2. Préavis de la commission financière
 - 4.3. Approbation des comptes et décharge
5. Règlement d'organisation (ROrg)
 - 5.1. Présentation
 - 5.2. Préavis de la commission financière
 - 5.3. Adoption du règlement d'organisation
6. Méthodologie de prise en compte des efforts financiers (rabais sur le prix de rachat)
 - 6.1. Présentation
 - 6.2. Préavis de la commission financière
 - 6.3. Adoption de la méthodologie
7. Divers

* * * * *

Tous les sujets de la séance sont développés sur la base d'une présentation projetée, partie intégrante du procès-verbal.

1. Procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 27 novembre 2024

La présidente demande si le procès-verbal appelle des remarques. Ceci n'étant pas le cas, il est accepté.

Décision :

A l'unanimité, l'Assemblée des délégués approuve le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024, avec remerciements à sa rédactrice.

2. Communications du Comité de direction

La présidente commente brièvement les éléments suivants :

- Nouveau membre du comité : M. Pierre Bovet de Prez et président de l'AESO a été désigné comme représentant des nouvelles communes membres depuis le début de l'année.
- Recommandation de la Surveillance des prix (SPrix) au Conseil d'Etat : la SPrix est intervenue par rapport à la méthode de calcul des prix pour le rachat des l/m, qui ne lui convient pas. Dès lors le comité enverra sa prise de position par rapport à cette recommandation, dans un contexte où le Service des communes (SCom) estime qu'une association de commune n'est pas soumise au préavis de la SPrix.

3. Rapport de gestion pour l'exercice 2024

En préambule, **la présidente** mentionne que sous l'angle institutionnel, l'année 2024, en termes de fonctionnement de l'association, a été riche en changements avec deux révisions de statuts, la complète refonte des principes financiers, la mise à jour des besoins (débits souscrits), l'adoption des deux règlements (RFin et RFonds) et l'intégration de huit nouvelles communes membres.

Au niveau de l'exploitation, **M. Meienberger** précise qu'en dehors des entretiens normaux, l'année fut marquée par divers renforcements de la sécurité d'approvisionnement au Guintzet par l'axe est, par l'anticipation des fuites, ou encore par la mise en place d'un groupe électrogène pour pallier la mise hors service du réseau de Groupe E.

En matière de quantité et de qualité, l'année fut chaude mais pluvieuse entraînant une plus faible consommation des membres et des clients du CEFREN, soit -190'00 m³, des retards de projets clients donc moins de ventes pour -150'000 m³, résultant sur un déficit de ventes de - 8,5%, le CEFREN se finançant par les ventes jusqu'à fin 2024.

Par ailleurs un peu plus d'eau produite à Port-Marly avait été budgétisée mais par effet d'opportunité d'optimisation des ressources à disposition, davantage d'eau a été achetée à Eau de Fribourg, consistant au surplus de la Tuffière qui est valorisé au travers du CEFREN. A noter que cette eau coûte moins chère que celle produite à la station de filtration.

Sans remarque particulière, l'Assemblée des délégués prend acte du rapport de gestion.

4. Comptes 2024

4.1 Présentation

M. Meienberger débute par une brève présentation du document des comptes et annonce et les principaux écarts.

Au niveau du compte de résultat 2024, l'année fut moins déficitaire que prévue, en lien avec :

- la dissolution d'une provision financière pour les charbons actifs (+ kCHF 384) ;
- le report d'un emprunt de kCHF 5'000 (+ kCHF 144) ;
- la diminution de la production à Port-Marly (+ kCHF 116) ;
- aucune fuite majeure (+ kCHF 62) ;
- des études retardées (+ kCHF 58) ;
- le report des analyses d'eau de la Sarine en 2025 (+ kCHF 10) ;
- moins d'eau vendue, moins de taxes de transit (+ kCHF 9) ;

et en contrepartie due à la hausse de certaines charges :

- l'achats d'eau supplémentaires à EdF-FW (+ kCHF 45) ;
- la hausse des prix des produits traitements début 2024 (+ kCHF 9) ;
- la gestion patrimoniale et cadastrale (+ kCHF 4) ;
- l'entretien des installations (2 démarreurs progressifs) (+ kCHF 32) ;
- la vente temporaire de débit souscrit (clients) (+ kCHF 58) ;
- les ventes diminuées d'eau (+ kCHF 200).

Ainsi la différence entre les recettes et les charges annonce un déficit moins élevé que budgété, soit kCHF 49,127, au lieu de kCHF 482,421. La couverture déficitaire se situe ainsi à CHF 2,38 par l/min.

A propos des nouveaux investissements débutés en 2024, ils s'élèvent à kCHF 1'237, dont les principaux sont la nouvelle pompe au Guintzet pour assurer la montée des eaux au réservoir de Belle-Croix, la modernisation de la télégestion, la fibre optique pour les voies de communication, le by-pass de la chambre carrefour CEFREN - EdF-FW et la mise en place du groupe électrogène.

La lecture des comptes ligne par ligne n'étant pas demandée, la discussion est ouverte.

Sans remarque particulière, **la présidente** passe au préavis de la commission financière.

4.2 Préavis de la commission financière

La commission financière a siégé le jeudi 17 avril 2025 de 10 à 12 heures dans les locaux de SINEF à Givisiez pour prendre connaissance et préaviser le Rapport de l'organe de révision au Comité de direction et à l'Assemblée des délégués, appelés à statuer sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2024 du CEFREN (ci-après : Rapport de l'organe de révision).

La présentation des comptes par M. Gil Meienberger, délégué du CEFREN, et par Mme Magali Brunisholz, comptable, sur la base du Rapport de l'organe de révision, établit un total de charges de CHF 2'361'315,42 et un total de recettes de CHF 2'312'188,69 soit un excédent de charges de CHF 49'126,73.

La commission financière préavise favorablement le Rapport de l'organe de révision et, sur cette base, recommande à l'Assemblée des délégués d'accepter les comptes de l'exercice 2024.

La commission financière tient à exprimer sa reconnaissance envers le personnel qui assure avec professionnalisme l'entretien et le maintien des installations pour assurer, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, la sécurisation et l'approvisionnement en eau des communes membres. Elle remercie M. Gil Meienberger et Mme Magali Brunisholz pour la gestion du consortium et la qualité des informations et des documents transmis.

Avant de passer au vote, **la présidente** remercie la commission financière pour son travail minutieux.

4.3. Approbation des comptes et décharge

Sans remarque particulière, **la présidente** passe au vote, sur la base de la fiche de décision n° 1 / 2025.

Décision :

Soumis au vote, les comptes 2024 et la décharge aux organes sont approuvés à l'unanimité des délégués présents.

5. Règlement d'organisation (ROrg)

5.1 Présentation

Basé sur le modèle cantonal, ce règlement d'organisation remplace celui de 1980, qui est ainsi formellement abrogé. Pour son établissement, les fonctionnements traditionnels du CEFREN ont été pris en compte et certaines pratiques en place depuis longtemps ont été codifiées. En outre les préavis aux instances concernées ont été demandés. Le règlement d'organisation constitue la dernière pièce du toilettage du fonctionnement du CEFREN.

La présidente passe en revue brièvement chaque article sans les lire, et précise que des propositions d'amendement sont autorisées. Seuls les articles faisant l'objet de commentaires sont développés ci-dessous.

Art. 4 – Exploitation technique du CEFREN

Le chiffre 2 fait référence au manuel d'exploitation, qui est en cours d'élaboration chez SINEF. Il sera mis à disposition des délégués pour la fin de l'année 2025.

Art. 10 – Interdiction de céder de l'eau

Sur le fait que les membres ne sont pas autorisés à céder de l'eau du CEFREN à des tiers, la SPrix juge cette disposition excessive. De son point de vue, le comité ne comprend pas bien la remarque et a donc choisi de laisser tel quel l'article. En effet une commune ne dispose pas uniquement d'eau provenant du CEFREN mais aussi de ses propres sources, c'est pourquoi il n'est pas interdit de céder de l'eau mais l'autorisation doit être demandée au CEFREN au préalable. A noter encore que cette disposition n'a jamais posé de problème depuis 1963.

Art. 11 – Prélèvement d'eau extraordinaire

La demande d'autorisation au CEFREN permet ainsi de fonctionner avec une bonne conduite de l'utilisation générale de l'eau.

Art. 12 – Prélèvement d'eau non autorisé

M. Vorlet de Corminboeuf relève que la formulation risque de poser des difficultés d'application dans la pratique. En effet si un tiers se branche à une borne hydrante pour son propre usage, il semblera difficile de déterminer qui du CEFREN ou de la commune infligera la pénalité.

Avec cet article, l'idée consiste à bénéficier d'une disposition pour intervenir et d'ancrer un principe. En revanche le CEFREN tiendra compte d'un événement ponctuel (manifestation, etc.) annoncé préalablement.

La présidente indique que le comité pourra soumettre une directive révisée, notamment sur les aspects juridiques relatifs à la possibilité de sanctionner une personne, si l'Assemblée le souhaite et donc adopter aujourd'hui le règlement sans cet article. Toutefois **M. Steiert** précise que dans un premier temps, la notion de pénalité concerne le droit administratif et non pénal. Ici elle s'appliquera à une commune membre du CEFREN qui prélèverait davantage d'eau sans autorisation. Puis l'association de communes se réserve le droit, de manière neutre, d'engager des poursuites pénales. Il propose ainsi d'adopter cet article tel quel.

Art. 20 – Suivi et dépassement du débit souscrit

Trois types de dépassement sont prévus, aléatoire, systémique et systématique, pouvant entraîner un avertissement et une pénalité. A noter que les dépassements liés à des incendies ou des ruptures de conduite ne sont pas sanctionnés.

M. Vorlet revient sur l'alinéa 4, lié à l'art. 12, et demande de revoir la formulation par rapport à la pénalité correspondant à 10 fois la contribution annuelle en vigueur par l/min de dépassement. Bien que seul le dépassement soit pénalisé afin d'inciter les communes à rectifier ses débits souscrits, la terminologie actuelle présente un risque d'ambiguïté, pouvant induire une compréhension incorrecte du sens de la disposition.

Ainsi l'alinéa 4 est amendé de la manière suivante :

Si les mesures ordonnées par le CEFREN ne sont pas mises en œuvre, ou pas suffisamment rapidement ou si les dépassements se poursuivent ou se répètent (dépassement systématique), le CEFREN prononce un avertissement et une pénalité correspondant à **10 fois le prix en vigueur par litre/minute de dépassement**.

Décision :

Soumis au vote, l'amendement de l'article 20 est adopté à l'unanimité par l'Assemblée des délégués.

Avant de passer au vote du règlement dans sa totalité, la discussion est ouverte.

A propos de l'indication à requérir l'autorisation du CEFREN dans plusieurs situations, **la présidente** confirme qu'en cas d'urgence, les communes doivent contacter le service de permanence de SINEF.

En lien avec l'incident de pollution de l'eau potable survenu dans plusieurs communes en juillet 2023, la commune de Matran formule une demande officielle visant à engager un débat sur l'existence éventuelle d'une base réglementaire définissant les conditions financières applicables aux communes concernées dans un tel contexte. **La présidente** suggère de reprendre ce sujet au niveau du comité lors d'une prochaine séance et de revenir avec une proposition à l'Assemblée des délégués d'automne 2025.

5.2 Préavis de la commission financière

La commission financière, après avoir analysé le document et obtenu des réponses précises et documentées par M. Gil Meienberger, délégué du CEFREN ainsi que par Mme Magali Brunisholz, comptable, préavise favorablement le Règlement d'organisation du CEFREN (ROrg) et recommande à l'Assemblée de l'accepter.

5.3 Adoption du règlement d'organisation

Sans remarque, **la présidente** passe au vote.

Décision :

A l'unanimité, l'Assemblée des délégués adopte le règlement d'organisation du CEFREN (ROrg), moyennant l'amendement de l'article 20.

6. Méthodologie de prise en compte des efforts financiers (rabais de rachat)

6.1 Présentation

La présidente rappelle que cette méthodologie succède à une interpellation d'un délégué par rapport au rachat de débits souscrits par une commune historique. En effet cette dernière ayant participé à la création de valeur des infrastructures du CEFREN, son effort financier déjà effectué et les montants investis au cours des années précédentes doivent être prise en considération.

En collaboration avec M. Schnyder de la commune de Givisiez, économiste de formation, la méthodologie proposée se base sur trois principes :

1. Calcul du prix d'achat selon les statuts en vigueur (somme des amortissements) ;
2. Prise en compte uniquement des années à réserve de débits souscrits, soit 29 années ;
3. Calcul pour chaque année du prorata débit souscrit/total débits souscrits.

Le calcul a été réalisé pour chaque commune et rachat et une méthode sera également établie pour les clients. A noter que pour les clients devenus membres, à l'exemple de l'AESO, le surcoût sera pris en compte dans la même logique qu'une ancienne commune ayant participé au financement des infrastructures. Dès lors un rabais sera octroyé.

Pour finir, le rabais sera accordé sur les nouveaux rachats, sans effet rétroactif sur ce qui a déjà été consommé.

6.2 Préavis de la commission financière

Satisfait des modalités d'application qui s'alignent sur la demande des communes concernées, la commission financière préavise favorablement la Méthodologie de prise en compte des efforts financiers (rabais de rachat) et recommande à l'Assemblée de l'accepter.

6.3 Adoption de la méthodologie

Sans remarque, **la présidente** passe au vote.

Décision :

A l'unanimité, l'Assemblée des délégués adoptent la Méthodologie de prise en compte des efforts financiers (rabais de rachat).

7. Divers

- PFAS : une conférence à propos de la stratégie cantonale sur les PFAS sera donnée ce mercredi 21 mai 2025 à 18 h 15 à l'auditoire de biologie végétale de l'université de Fribourg par le Dr Romano Dalla Piazza.

Calendrier 2025 :

- **Assemblée des délégués :**

- Jeudi 20 novembre 2025 à 17 h 30 – à Courtepin
Budget 2026 et plan financier 2027-2031

La discussion n'étant plus demandée et l'ordre du jour épuisé, **la président** clôture la séance à 8 h 08.

La Présidente

Lise-Marie Graden

La Secrétaire du procès-verbal

Sylvie Dorthe Haenni